



TAXE D'APPRENTISSAGE 2012 salaires 2011

TSA 20705
75329 PARIS Cedex 07

DATE LIMITE DE PAIEMENT 29 février 2012

Bordereau de versement pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Matricule
N° ASP
N° de recu

1 IDENTITE ENTREPRISE

Siret

Naf

Ajout ou modification de l'identification

Raison sociale

Adresse

Code postal Ville

Activité

Nom du responsable

Nombre d'apprentis présents au 31 décembre 2011

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

Adresse d'expédition si elle est différente de celle indiquée ci-dessus :

Dans le cas où vous devez remplir un bordereau pour la métropole ou les DOM, effectuez un calcul pour l'ensemble du groupe et reportez les mêmes informations dans le cadre 6. Appliquez le taux de CSA spécifique.

2 VERSEMENT D'UNE TAXE TOTALE

ALSACE - MOSELLE

A Masse salariale - x → TA **0,26 %** 1 .00

• Versements déjà payés* → 1" - à déduire .00

Reporter taux obtenu en 6 → x CSA % 2 + à additionner .00

→ x CDA **0,18 %** 3 + à additionner .00

* DÉTAIL DES VERSEMENTS DÉJÀ PAYÉS TOTAL 1 (1-1") + 2 + 3 → =4 à reporter case 6 .00

CDA	FNDMA	Qu CFA CFO	Qu subv.	TOTAL
				1"

3 VERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE

(Détaillez le montant versé à ASP)

CDA	FNDMA	Qu CFA CFO	Qu subv.	TOTAL À PAYER
				=5 <input type="text"/> .00

4 PAIEMENT

Par virement sur le compte **BNP Paribas** IBAN : FR76 3000 4003 7500 0270 7763 397 BIC : BNPAFRPPAA (précisez votre SIRET à votre banque)

Par chèque à l'ordre de ASP

Numéro

Banque

Signature : Obligatoire

MONTANT DU PAIEMENT ASP 4 ou 5 → 6 Arrondir à l'euro .00

5 CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE (CFO)

Code groupe	Matricule
1e	

Joindre en annexe, les copies des contrats d'apprentissage et les éventuelles conventions de partenariat.

6 CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE (CSA)

6.A - Déterminez l'effectif moyen de l'alternant

Effectif moyen de l'entreprise **EM** Salariés présents au 31 décembre 2011

TYPE DE CONTRAT	NOMBRE DE CONTRAT	NOMBRE DE MOIS AU 31/12	LEGENDE
Professionalisation		+	
Apprentissage		+	
V.I.E.		+	
C.I.F.R.E		+	
Effectif alternant		=	
<input type="text"/> : divisé par 12 = EMA			
EMA divisé par EM x 100 = <input type="text"/> %			

6.B - Déterminez le taux de la CSA

Taux de la CSA	% de l'alternant	Effectif de l'entreprise
0,104% de la MS	Moins de 1% de l'EM	250 salariés et +
0,156% de la MS	Moins de 1% de l'EM	+ 2000 salariés
0,052% de la MS	Entre 1% et 3% de l'EM	250 salariés et +
0,026% de la MS	Entre 3% et 4% de l'EM*	250 salariés et +

* Si vous êtes entre 3 % et 4 % d'alternants, vous pouvez être exonéré de la CSA à condition que votre entreprise enregistre individuellement une progression de 10% de son effectif d'alternants de l'année d'imposition par rapport à l'année précédente. La progression des effectifs entre les deux années concerne uniquement les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Effectif alternants 2011 Effectif alternants 2010 Progression > à 10% = exonéré **OUI / NON**

7 DEMANDE DE SUBVENTIONS ECOLES ET CFA

Joindre la liste en annexe sous ce format

Nom	Adresse / Code postal / Ville	MONTANT A AFFECTER
		QUOTA

8 I-TAXE

BORDEREAU À EXPÉDIER AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
ASP - TSA 20705 - 75329 PARIS Cedex 07

RÈGLEMENTATION ☎ 01 42 22 25 89
STANDARD ☎ 01 42 22 13 60

Pour connaître les dernières dispositions : consultez notre site rubrique "Actualités" www.asponline.org



CADRE 1 : Identité de l'entreprise

Si des ajouts ou des modifications sont à effectuer, notez les dans les espaces correspondants :

- Veillez à l'exactitude du numéro Siret
- Inscrivez le code NAF (4 chiffres + 1 lettre)
- Vérifiez les coordonnées et l'activité de l'entreprise.
- Complétez le nom du responsable, le téléphone, la télécopie et l'e-mail,
- Indiquez l'effectif moyen (EM) et le nombre d'apprenti(s) accueilli(s) dans l'année d'imposition.
- ASP expédiera le reçu à l'entreprise pour archivage suivant l'adresse indiquée dans le cadre.

CADRE 2 : Versement d'une taxe totale

Deux conditions doivent être remplies pour être affranchi de la Taxe d'Apprentissage et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage :

- Avoir une masse salariale ≤ à 6 fois la base du SMIC annuel (100 355 €),
- et
- Avoir accueilli au moins un apprenti au cours de l'année d'imposition.

Pour connaître les autres cas d'exonération : "Ecole de la 2^{ème} chance", contactez ASP.

2.A. Calculer la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

- Indiquez votre masse salariale dans la **case A** - (Base brute 4 DS*)
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,18%,
- Indiquez le montant de la contribution dans la **case 1** (arrondir à € le plus proche).

2.B. Calculer la Taxe d'Apprentissage (TA)

2.B.1. Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés

- Multipliez le montant de la **case A** par 0,5% pour les entreprises situées dans les départements de la Métropole et les DOM.
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,26% pour les entreprises situées dans les départements d'Alsace / Moselle, voir en fin de cette notice le « Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle ».
- Indiquez le montant de votre **taxe brute** dans la **case 2**.
- Calculez vos éventuelles déductions (arrondir à € le plus proche) :
 - Voir paragraphe 2.C. « Déduire des frais de stage » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2'**.
 - Voir paragraphe 2.D. « Déduire des versements déjà effectués » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2''**.
- Déduisez les montants des **cases 2' et 2''** de la **case 2**.
- Reportez le résultat dans la case 3 (arrondir à € le plus proche).

2.B.2. Si l'Effectif Moyen (EM) est ≥ 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est < à 4% de EM.

- **Attention :** nouvelle réglementation 2011. Loi 2011-893 28.07.11 dite «Cherpion»
- Loi finance rectificative 2011
- Contactez ASP afin de recevoir le bordereau de versement correspondant (format PDF)

2.C. Déduire des frais de stage

Rappel : Les conventions de stage peuvent donner droit à une déduction uniquement si le stage :

- Fait partie intégrante du cursus de formation,
- Fait l'objet d'une convention dûment signée,
- S'inscrit dans un cursus de formation habilité à percevoir la TA.
- Multipliez le nombre de jours ouvrés de la durée du stage par le forfait journalier selon le niveau de formation (voir le tableau en 2.D.2.),
- Plafonnez la déduction à 4 % de la totalité de la TA (case 2).
- Joindre impérativement les copies.

2.D. Déduire des versements déjà payés

Rappel : Les versements directs aux écoles sont interdits. Seuls les OCTA sont habilités à délivrer le reçu libératoire des versements effectués. Les subventions en matériel doivent être également validées par un OCTA. (circulaire DGEFP 30.02.2006)

- Détaillez les versements attribués par catégorie sur la ligne correspondante :
 - Quota voir paragraphe 2.D.1,
 - Hors Quota voir paragraphe 2.D.2.

2.D.1. Quota (QU)

C'est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux CFA et aux sections d'apprentissage. Elle représente 52 ou 53 %** de la TA (case 2) et se décompose ainsi :

- **CAS du FNDMA** – Compte d'Affectation Spécial du Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage. Il représente au minimum 22% de la case 2 (12% DOM),
- **QU CFA / CFO** – C'est la part du quota réservée aux CFA/UFAs/sections d'apprentissage d'accueil de l'apprenti présent dans l'entreprise au 31 décembre 2011. Il représente 30% ou 31%** de la case 2 (voir cadre 5),
- **QU SUBVENTION** – C'est la part du quota disponible après déduction du FNDMA et du CFO. Il est réservé aux CFA/UFAs/sections d'apprentissage de votre choix. Il peut représenter 30% ou 31%** de la case 2.

2.D.2. Hors quota (HQ)

Le hors quota est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux établissements technologiques et professionnels. Il représente 48% ou 47%** de la TA (case 2) et se décompose ainsi :

Catégories	Niveau	Part HQ	Forfaits Journaliers stages
A	V et IV (CAP, BAC Pro...)	40 %	19 €
B	III et II (BTS, DUT, Licence...)	40 %	31 €
C	I (Bac + 5, Ecoles d'ingénieurs...)	20 %	40 €

- AC Activités Complémentaires. Catégorie optionnelle représentant au maximum 20% du HQ.

Si la case 2 est ≤ à 305 €, l'entreprise est dispensée de respecter la répartition du HQ par niveau de formation.

2.E. Joignez les copies de vos pièces justificatives IMPÉRATIVEMENT :

- Contrat d'apprentissage et convention de partenariat,
- Convention de stage,
- Preuve dans le cas de versement déjà payé.

2.F. Montant à payer

- Faites la somme des montants portés en **case 1** et en **case 3**,
- Reportez le résultat en **case 4** (arrondir à € le plus proche).

CADRE 3 : Versement d'une partie de la taxe

Cadre à compléter uniquement si vous versez une partie de votre TA à ASP.

- Indiquez, par catégorie, les montants pour lesquels ASP vous délivrera un reçu libératoire, (voir 2.D.1. et 2.D.2. pour connaître les pourcentages entre les différentes catégories),
- Totalisez le montant en **case 5** (arrondir à € le plus proche).

CADRE 4 : Paiement

Cochez le mode de paiement choisi et reportez le montant de la case 4 ou de la case 5 en **case 6** :

Par virement

- Précisez en référence à votre banque le n° de SIRET de l'entreprise,
- Joignez la copie de l'avis de virement.

Par chèque

- Indiquez le numéro du chèque,
- Indiquez vos références bancaires.
- Joignez le règlement à l'ordre de ASP.

CADRE 5 : Concours Financier Obligatoire (CFO)

Rappel : Pour chaque apprenti présent au 31/12/2011, l'entreprise d'accueil a l'obligation de verser un concours financier obligatoire par apprenti au CFA/UFAs/sections d'apprentissage qui forme l'apprenti. Toutefois, ce montant ne peut excéder 30% ou 31%** de la case 2.

- Indiquez pour chaque apprenti présent dans l'entreprise au 31/12/2011,
 - Nom et prénom de l'apprenti / Nom et adresse du CFA / Intitulé de la formation et / ou de la section
 - Date de fin de contrat d'apprentissage ou date de rupture.

CADRE 6 : Demande de subventions écoles et CFA

Rappel : Pour percevoir des fonds de la TA, une école et/ou un CFA doit figurer sur la liste publiée par la Préfecture de région.

- Indiquez le nom et l'adresse de l'école que vous souhaitez subventionner,
- Indiquez éventuellement le diplôme, la section ou / et le laboratoire pour les universités.
- Indiquez si vous souhaitez bénéficier de la règle de cumul (Art R 6241-24 C.TR).

Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle

Rappel : Les départements 57, 67 et 68 bénéficient d'un régime particulier pour le calcul de la TA.

Les entreprises ayant des masses salariales en Métropole et en Alsace / Moselle doivent retourner à ASP deux bordereaux distincts.

Taxe d'apprentissage

Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés

- Le taux est de 0,26% de la masse salariale déclarée sur la 4DS pour les départements concernés,
- Pas de Hors Quota (HQ). Pas de déduction de frais de stage.

Si l'Effectif Moyen (EM) est ≥ 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est < à 4% de EM

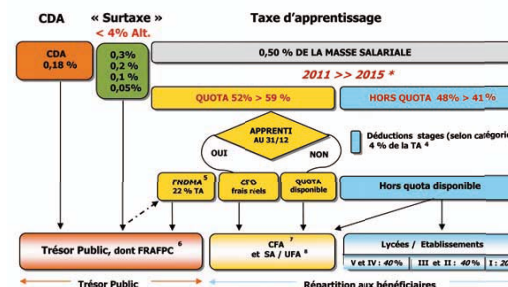
- Voir chapitre 2.B.2.

Contribution au Développement de l'Apprentissage

- Le taux est de 0,18% de la masse salariale. Il est identique à celui appliqué pour les départements de la Métropole.

Les frais de gestion :

Les frais de collecte et de gestion des OCTA, sont prélevés sur les fonds issus de la collecte de la taxe d'apprentissage, à l'exclusion des sommes perçues au titre du FNDMA, dans une limite de 1,5%. Le cas échéant, sur les fonds qui n'ont pas été affectés par les employeurs redevables de la taxe d'apprentissage aux centres et établissements susceptibles d'en bénéficier. (Arrêté du 9.01.2006).



- Légende :**
- 1 CDA : Contribution au Développement de l'Apprentissage
 - 2 OCTA : Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage
 - 3 CFO : Concours Financier Obligatoire
 - 4 TA : Taxe d'Apprentissage
 - 5 FNDMA : Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage
 - 6 FRAPC : Fonds Régionaux de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue
 - 7 CFA : Centre de Formation d'Apprentis
 - 8 SA : Section d'Apprentissage / UFA : Unité de Formation par l'Apprentissage

* Pour les entreprises adhérentes à la Caisse de Congés Payés Intempéries, majorez la base 4DS de 13,14%.

** Décret ou autre mesure réglementaire à paraître.

